

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1215 promulgué par la loi n° 48-1329.

n° 1215

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 48-1329 du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal

Vu la loi n° 48-1330 du 27 août 1948 complétant l'article 483 du Code pénal en ce qui concerne le détournement d'eaux destinées à l'irrigation : Vu la circulaire ministérielle n° 7884/A. P.-4 du 29 septembre 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulguées à la Côte française des Somalis : — la loi n° 48-1329 du 27 août 1948 complétant l'article 161 du Code pénal sanctionnant l'établissement ou l'utilisation de faux certificats (J. O. R. F. n° 204 du 28 août 1948) ; — la loi n° 48-1330 du 27 août 1948 complétant l'article 483 du Code pénal, en ce qui concerne le détournement d'eaux destinées à l'irrigation (J. O. R. F. n° 204 du 28 août 1948). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.